

REFERENTIEL DES MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE

Guide à l'attention des structures d'accueil de volontaires

Ce référentiel a été réalisé :

A la suite du rapport de Marie Fontanel-Lassalle et Michel Thierry, Membres de l'Inspection générale des affaires sociales : « Référentiel des missions du Service civique volontaire ».

En tenant compte des différents rapports sur la déclinaison opérationnelle des missions de Service Civique :

- « Service Civique et sécurité civile » de l'Amiral Alain Béreau
- « Mise en œuvre du Service Civique dans le domaine de la solidarité et de la prévention de l'isolement » de Véronique Hespel, inspectrice générale des finances
- « Le Service Civique et la prise en charge des personnes des personnes sans-abris ou mal logées » de Christophe Louis, Président du collectif des morts de la rue.
- « Le Service Civique dans le secteur de l'environnement et du développement durable » de Cyrille Renard, représentant France Nature Environnement au Conseil National de la Vie Associative.
- « Déclinaison opérationnelle des missions de Service Civique en Education à la santé et promotion de la santé » d'Eric Verdier, psychologue chercheur, chargé de mission à la Ligue Française pour la Santé Mentale.

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ? Qu'est-ce que ne doit pas être une mission de Service Civique ?.....	3
1 - Rappel du cadre légal – La loi du 10 mars 2010.....	3
Des frontières imprécises entre bénévoles, volontaires et salariés qui nécessitent une définition claire des missions confiées aux volontaires.....	5
L'importance d'une définition claire du volontariat	6
2. Quelles missions de Service Civique proposer dans les différentes thématiques ?	12
3- Synthèses des rapports thématiques : solidarité-environnement-hébergement-sécurité civile-santé.....	33

1. Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ? Qu'est-ce que ne doit pas être une mission de Service Civique ?

1 - RAPPEL DU CADRE LÉGAL – LA LOI DU 10 MARS 2010

Les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre **d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.** »

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité **de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif** en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique **revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.** »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère « de missions d'intérêt général » qui doivent prendre place au sein de grandes thématiques et d'actions « reconnues prioritaires pour la Nation ».

Les missions de Service Civique ne doivent pas être confondues avec l'exercice d'un emploi salarié. A ce titre, la loi dispose qu'un contrat de Service Civique ne peut être souscrit auprès d'une personne morale agréée :

- Lorsque les missions confiées à la personne volontaire **ont été exercées par un salarié de la personne morale agréée ou de l'organisme d'accueil dont le contrat de travail a été rompu moins d'un an avant la date de signature du contrat ;**
- Lorsque les missions confiées à la personne volontaire **ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat ;**

Pour que la définition de la mission et du rôle du volontaire soit claire, la structure accueillante doit remplir une fiche de mission qui précisera l'intitulé de la mission, la description des activités, les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation de la mission. Par ailleurs, la fiche de mission devra préciser en quoi la mission proposée est complémentaire avec les autres activités confiées aux bénévoles et aux salariés de la structure. Ces renseignements permettront de vérifier que le volontaire agit bien sur une mission qui ne se substitue pas à du salariat ou à un emploi dans la structure d'accueil.

L'article L.120-7 du code du Service national dispose à ce titre que « le contrat de Service Civique, conclu par écrit, organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre l'un des organismes ou l'une des personnes morales agréés mentionnées et la personne volontaire. Le contrat de Service Civique ne relève pas des dispositions du code du travail. »

Les missions exercées dans le cadre d'un Service Civique constituent cependant une véritable activité.

En outre, l'indemnisation attachée à l'accomplissement d'un Service Civique le distingue naturellement du bénévolat.

Le contrat de Service Civique en lui-même devra « mentionne[r] les modalités d'exécution de la collaboration entre la personne morale agréée et la personne volontaire, notamment le lieu et la durée de la mission effectuée par la personne volontaire ou leur mode de détermination, ainsi que la nature des tâches qu'elle accomplit. »

Une mission de Service Civique suppose également **une formation particulière pour le volontaire qui s'apprête à l'effectuer** : « dans des conditions prévues par décret, la personne morale agréée assure à la personne volontaire, notamment à travers la désignation d'un tuteur, une phase de préparation aux missions qui lui sont confiées, au cours de laquelle est précisé le caractère civique de celles-ci, ainsi qu'un accompagnement dans la réalisation de ses missions. »

DES FRONTIÈRES IMPRECISES ENTRE BÉNÉVOLES, VOLONTAIRES ET SALARIÉS QUI NÉCESSITENT UNE DÉFINITION CLAIRE DES MISSIONS CONFIÉES AUX VOLONTAIRES

Les frontières entre bénévolat, volontariat et salariat ne peuvent être définies a priori par des critères incontestables. Il est ainsi souvent difficile de distinguer les actions menées à titre gratuit par un bénévole pour l'intérêt général de celles d'un volontaire qui s'engage auprès d'une structure avec les mêmes motivations mais dans un cadre juridique distinct.

- La principale différence entre bénévolat et volontariat reste **d'ordre statutaire**.
- Une autre différence se situe au niveau du nombre **d'heures minimales de travail nécessaire à la réalisation d'un projet** (nombre d'heures travaillées par semaine et durée de l'engagement) : le volontariat implique en général un engagement plus soutenu, mais souvent de plus courte durée que le bénévolat.

Encadré : les définitions du bénévolat, du salariat et du volontariat

Le bénévolat et le volontariat se définissent au plan juridique, principalement par comparaison avec le salariat, c'est-à-dire par rapport au contrat de travail.

Salariat

- La loi ne définit pas le salarié en tant que tel. La notion de salariat a été dégagée par la jurisprudence.

L'existence d'une relation de travail salariée ne dépend ni de la volonté exprimée par les parties, ni de la dénomination qu'elles ont donnée à leur relation. Elle dépend des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité et que le juge recherche dans chaque cas.

3 critères doivent être réunis pour qu'il y ait contrat de travail. Le troisième est déterminant :

- Une prestation de travail fournie dans le but de se procurer des revenus ;
- Une rémunération en espèces ou/et en nature ;
- Un lien de subordination juridique, c'est-à-dire l'exécution du travail sous l'autorité de l'employeur. Celui-ci a le pouvoir de donner des ordres, des directives, il peut en contrôler l'exécution et il peut sanctionner d'éventuels manquements.

Bénévolat

- Aucune définition légale ou conventionnelle du bénévolat n'existe en droit français. Le bénévolat est une activité libre, qui n'est encadrée par aucun statut. Mais il existe une définition, non juridique communément admise : « est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial (Avis du Conseil Economique et Social du 24 février 1993).

- La théorie et la pratique distinguent le « bénévolat informel » (aide aux voisins, coup de main...) appelé parfois bénévolat direct ou bénévolat de proximité du « bénévolat formel ». Ce dernier s'exerce dans le cadre d'une structure, le plus souvent associative.

- On considère généralement que **le bénévole fournit sa prestation sans être lié à la structure par aucune règle de durée, de fréquence** etc. autre que les règles qui ont pu être éventuellement et librement convenues par une convention d'engagement réciproque ou un « contrat de bénévolat ».

- Mais surtout le bénévole est celui qui participe à l'activité de l'organisme sans en recevoir aucune rémunération, ni compensation, sous quelle que forme que ce soit, espèces ou nature (à l'exception bien sûr des remboursements de frais). Ce qui le distingue nettement du salarié.

- Toutefois, la Cour de Cassation a pu admettre, dans un cas particulier (participation à la vie communautaire et travail effectué en vue de sa propre insertion sociale), que le bénévole pouvait recevoir un pécule et des avantages en nature sans que ceux-ci impliquent une relation salariée entre l'intéressé et l'association (Cass.Soc. 9 mai 2001 Emmaüs). Mais cette décision paraît très isolée.

Volontariat

Le volontariat se situe entre le salariat et le bénévolat auquel il emprunte certaines formes. Ce caractère mixte explique qu'il n'y a pas de volontariat sans texte qui détermine ses conditions d'exercice. La loi du 10 mars 2010 précise les modalités d'exécution du volontariat : projet collectif, mission d'intérêt général, engagement auprès d'une personne morale agréée. Le texte prévoit également les principaux éléments obligatoires du statut du volontaire : principe d'une indemnité, couverture sociale, obligation de formation, durée maximum d'engagement etc.

Source : France Bénévolat (D. Balmary) Décembre 2006

L'IMPORTANT D'UNE DÉFINITION CLAIRE DU VOLONTARIAT

De manière synthétique, est considérée comme d'intérêt général la mission qui concourt au bien public, à la satisfaction d'un besoin garanti par la Constitution ou la loi. Cela n'exclut pas que la mission puisse être ciblée sur telle ou telle catégorie de la population – les personnes rencontrant des difficultés de nature sociale en particulier – dans la mesure où le service ainsi rendu bénéficie de manière directe ou indirecte à la collectivité dans son ensemble. L'appréciation du caractère d'intérêt général d'une mission relève aussi bien du fait que du droit (son opportunité, son utilité publique).

1) Préciser le rôle et les tâches assignées au volontaire pour bien définir la frontière entre le volontariat et les autres formes d'activité exercées au sein de la structure

➔ Le principal critère de distinction réside dans **l'utilité sociale** du projet auquel participe le volontaire.

➔ Les missions du volontaire doivent par ailleurs être **non concurrentielles** avec les autres activités menées au sein d'une structure et dans les autres structures du même champ.

Si l'engagement volontaire reste difficile à formaliser, c'est la réunion d'un faisceau de critères qui permet de le distinguer des autres formes d'activité.

2) Définir le volontariat comme la rencontre entre un projet personnel d'engagement citoyen et un besoin d'intérêt général porté par une collectivité ou une association.

→ Une mission de Service Civique doit se définir par l'engagement volontaire qu'elle implique et doit donc être :

- une démarche volontaire, ce qui suppose que les jeunes puissent l'effectuer sans contrainte, notamment financière, et qui justifie l'indemnisation.
- un projet personnel, propre à chaque volontaire en fonction de son identité, de son parcours, de ses compétences, de sa motivation, de ses envies. C'est pourquoi chaque expérience de volontariat est unique et dépendante de la personnalité du jeune qui donne ce qu'il souhaite apporter à la collectivité, à la différence du salarié qui doit fournir un travail précis dans le cadre d'un contrat. Son action ne peut donc se résumer à une fiche de poste figée ; elle est personnalisée et évolutive tout au long de la mission.
- une action en renfort d'utilité sociale, qui complète l'intervention publique et permet de démultiplier son impact. C'est pourquoi l'action du jeune, encadrée par un tuteur, ne se substitue pas mais complète celle des professionnels.
- un accompagnement pédagogique, qui offre au jeune volontaire une expérience d'apprentissage qui n'est ni scolaire ni professionnelle. C'est pourquoi le temps de formation civique et citoyenne est indispensable pour permettre un apprentissage citoyen, des moments d'évaluation, un parcours d'orientation...
- une étape de vie, qui permet au jeune de se consacrer pleinement et prioritairement à son investissement citoyen. C'est pourquoi le volontariat doit rester l'activité principale du jeune (sans être pour autant incompatible avec la poursuite d'autres activités).

→ Elle se définit également par les tâches assignées aux volontaires

La distinction entre une activité volontaire et une activité salariée est parfois délicate. Cependant, il est possible de décrire des tâches qui, par nature, peuvent faire l'objet d'une mission de service civique et d'autres qui, à l'inverse, doivent être proscrites des missions de service civique.

• Ce que sont les tâches d'un volontaire

Le volontariat est un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective. Ce sont donc des tâches de **communication, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement qui doivent être confiées aux volontaires**. Elles sont essentiellement réalisées **sur le terrain**. Les fonctions d'un volontaire sont triples :

- **accompagnateur** : le volontaire accompagne les personnes isolées, âgées ou en difficulté dans leurs démarches quotidiennes ou dans des activités nouvelles (activités culturelles, sportives, de plein air...). Plus largement, il accompagne les projets que la structure accueillante porte : projet culturel, de rénovation, sportif, grande mobilisation en cas de crise environnementale etc. ;
- **ambassadeur** : le volontaire informe, communique, sensibilise et contribue à l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé, la citoyenneté etc. ;
- **médiateur** : le volontaire fait l'intermédiaire, écoute et explique (former les personnes âgées à internet et aux nouvelles technologies, accompagner la découverte culturelle dans un musée...). Dans le cadre de grands projets, il fait le lien et coordonne les interventions des différentes parties prenantes.

▪ Ce qu'elles ne sont pas

Si le volontariat apporte une contribution essentielle et indispensable à la collectivité, **le volontaire** :

- **ne peut en revanche être indispensable au fonctionnement courant de la structure qui l'accueille.**
- **n'exerce pas de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure** (établissement du budget, secrétariat, standard, gestion de la logistique, de l'informatique ou des ressources humaines...).

Par ailleurs :

- **Les tâches administratives ne doivent être réalisées qu'exceptionnellement** au seul service de la mission d'intérêt général confiée au volontaire, dans le cadre du projet auquel il participe ou qu'il a initié.
- **L'absence de lien de subordination** (cf. article L.120-7 du code du service national) implique également certaines limitations :
 - Un volontaire ne peut valablement engager la collectivité ou l'association qui l'accueille à l'égard des tiers, **par exemple la représenter au sein d'une commission légale, d'une instance créée par délibération d'une collectivité, ou dans un conseil d'administration où elle doit être représentée...** ce qui ne signifie pas qu'un volontaire ne puisse accompagner dans une réunion de ce type une personne dûment mandatée.
 - **Un volontaire ne peut exercer des fonctions d'encadrement par rapport à des salariés de la structure d'accueil**, qui sont eux soumis à un lien de subordination.
 - Chaque fois que l'activité du volontaire comporte un risque certain, susceptible d'engager la responsabilité de la structure d'accueil, **l'activité doit être effectuée sous le contrôle des professionnels compétents.** Ceci revient à organiser la complémentarité entre professionnels et volontaires, dans les activités touchant des publics fragiles ou en difficulté.

3) Pour bien définir une mission : mettre en place une feuille de route entre le volontaire et la structure ainsi que des fiches de missions claires.

La méthode de définition des activités et tâches du volontaire est aussi déterminante que leur contenu. En effet, ce qui distingue une activité salariée d'une activité volontaire est la démarche personnelle du volontaire qui apporte son projet, sa vision, sa motivation, ce qu'il est. Ses tâches ne sont donc pas figées mais évolutives. Elles sont définies conjointement entre la structure d'accueil et le volontaire.

Les tâches devraient donc être inscrites dans une **feuille de route** qui organise le volontariat dans sa durée, prévoit les étapes, les moments de formation, d'évaluation, d'échange, fixe les objectifs du volontaire dans le cadre de son projet et les réponses que la structure d'accueil lui propose.

Par ailleurs, les structures peuvent recenser au sein de **fiches de mission** les tâches, les objectifs et les projets qu'elles souhaitent confier aux volontaires. Ces fiches de mission peuvent d'ailleurs compléter et faciliter la formalisation des fiches obligatoires à remplir par les structures dans le cadre de leur agrément (fiche « missions » n°3 du dossier d'agrément) et de la mise en ligne de leurs offres (formulaire en ligne sur www.service-civique.gouv.fr.)

→ Les fiches de missions pourraient donc a minima présenter les rubriques suivantes qui sont les grandes questions auxquelles la structure doit répondre avant d'accueillir un volontaire.

INTITULE DE LA MISSION :

THEMES (plusieurs thèmes possibles parmi les 9 thématiques des missions)

DESCRIPTIONS DE LA MISSION :

EN QUOI CETTE MISSION EST-ELLE COMPLEMENTAIRE DES ACTIVITES CONFIEES AUX BENEVOLES ET AUX SALARIES DE LA STRUCTURE ? :

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MOBILISES POUR LA REALISATION DE LA MISSION

MODALITES DE LA PHASE DE PREPARATION A LA MISSION :

COMPETENCES MINIMUMS REQUISES POUR LA MISSION :

LIEU DE LA MISSION :
DUREE DE LA MISSION :
DATE DE DEBUT ET DE FIN :

MODALITES MISES EN ŒUVRE POUR PERMETTRE AUX JEUNES VOLONTAIRES D'AVOIR UNE EXPERIENCE DE MIXITE SOCIALE ?

→ Proposition de document « bilan interne de mission de Service Civique »

A la fin de la mission, une grille de bilan pourrait être proposée au jeune afin de faire le point sur son Service Civique. Cette grille peut bien évidemment être transposée dans les différentes thématiques d'activités.

Bilan interne de mission SCV

Volontaire :

Intitulé de la mission :

Date de la mission :

Tuteur/tutrice de mission :

Objectif : (valorisation des acquis de la mission)

Bilan de la mission :

Activités	Resp*	Comp**	Commentaires
Animation réseau			
Suivi terrain			
Réalisation d'outils			
Communication (newsletter et DE)			
Recherche thématique			
Compétences			
Gestion de projet (méthode et outils)			
Capacité d'analyse et de synthèse			
Capacité de transfert (formation)			
Capacité de communication (interne et externe)			
Rigueur et organisation (respect des consignes, hiérarchie, règles internes, objectifs)			
Savoir être			
Adaptation			
Autonomie, responsabilité			
Prise d'initiatives			
Travail en équipe			
Auto-évaluation et remise en cause			
Motivation, dynamisme, engagement			

Commentaires :

Bilan de la formation

Modules suivis	Volume horaire total	Nombre interventions extérieures	Nombre intervenants total	

Source : Rapport d'Eric Verdier, grille d'évaluation de la FAGE

2. Quelles missions de Service Civique proposer dans les différentes thématiques ?

Pourquoi un référentiel de missions ?

- Pour garantir la variété des missions qui seront proposées aux volontaires et ne pas restreindre leurs champs d'action ;
- Pour permettre de faire émerger des projets innovants et nouveaux ;
- Pour dresser une liste illustrative et non prescriptive dont pourront s'inspirer les structures.

La définition des missions est au cœur du processus d'agrément. Celle-ci repose fondamentalement sur un projet, c'est-à-dire, de manière indissociable sur une structure et les missions qu'elle propose et œuvre à concrétiser.

Ce référentiel est avant tout une liste illustrative des missions, visant à apporter des exemples concrets pour mieux caractériser le volontariat : accompagnement, communication, pédagogie, médiation etc.

Il s'organise autour de neuf axes, qui peuvent converger ou se recouvrir en partie, chaque axe étant subdivisé en plusieurs thématiques permettant de regrouper les missions. Chaque thématique est illustrée par des exemples ou des éléments concrets de typologie, non exclusifs. Chacune des neuf fiches se termine par un rappel des principales précautions en matière de recours aux volontaires.

Ce référentiel n'est pas exhaustif et pourra être enrichi au fil des missions de Service Civique qui seront proposées, suscitées et développées par les structures dans les prochains mois de montée en charge du dispositif.

Axe 1 : Solidarité

Visites à domicile, contacts personnalisés et recreation de liens intergénérationnels

- Contact avec les personnes âgées isolées, dans une perspective de lutte contre la solitude : rendez-vous réguliers, conversations, promenades...en excluant les prestations offertes par des services de soutien organisés (aide à domicile, soins à domicile, portage de repas) ;
- Dans la même perspective de combat contre la solitude, apprentissage d'Internet à domicile (personnes âgées ou handicapées isolées) et utilisation des messageries électroniques ;
- Portage de livres, de films, de documents vidéo, accompagnement et soutien dans le cadre d'activités culturelles ou de loisirs (sensibilisation à la photographie numérique, accompagnement dans le cadre d'activités de jardinage etc.).

Accompagnement de personnes en perte d'autonomie

- Accompagnement dans les loisirs (sport, expositions culturelles, cinéma, concerts etc.) y compris les vacances ;
- Accompagnement de démarches à l'extérieur, pour des personnes souvent à leur domicile, insécurisées et angoissées à l'idée de sortir (accompagner à la poste ou à la banque, aider à prendre un train ou un car, sortie dans le cadre de courses au marché etc.) ;
- Transport de personnes à mobilité réduite : véhiculer les personnes âgées ou isolées pour leurs courses ou leurs déplacements quotidiens.

Convivialité, communication et vie sociale dans les établissements sanitaires et sociaux

- Actions d'animation spécifiques organisées autour d'évènements et de leur préparation collective, par exemple opérations « vacances » dans des unités de soins de longue durée ou des EHPAD (recreation pendant une quinzaine de jours d'une « ambiance pays », à travers musique, nourriture, films, excursions virtuelles...) ou encore numéros de clowns ou de prestidigitateurs dans un service de pédiatrie ou un institut médico éducatif ...
- Organisation de sortie de l'établissement : promenade dans le parc, sortie en ville, visite de musées, en groupe ou en sorties individuelles.
- Ateliers thématiques : lectures publiques, ateliers théâtre ou écriture, ateliers Internet/ e-mails, tenue d'un journal de bord de la résidence etc.

➤ Accompagnement ou monitorat de l'apprentissage des techniques de communication non verbale par des personnes souffrant de déficits sensoriels ou neurologiques : techniques électroniques, idéogrammes et vidéogrammes...

Préparation à la réinsertion au sortir d'institutions fermées

- Projets collectifs d'action éducative ou culturelle, de soutien scolaire ou de lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire ou dans les établissements d'éducation surveillée ;
- visites de préparation de la sortie.
- ⊙ Un binôme très articulé entre établissement (notamment services socioéducatifs pénitentiaires) et structure externe (association d'action sociale ou éducative, association de visiteurs de prisons, comité de probation, association habilitée au titre de la protection judiciaire de la jeunesse...) est indispensable.

Présence sur les lieux de vie urbain, réanimer des liens sociaux dans les espaces publics

- Aller au devant des SDF, par exemple participation à des actions de « maraude » pilotées par des Samu sociaux ou des associations de solidarité ayant une expérience confirmée du recours au bénévolat ;
- Maintenir un contact avec les enfants laissés à eux-mêmes dans les espaces urbains, enfants ou préadolescents que l'on rencontre dans les centres commerciaux, les gares, les parvis de grands complexes de bureaux ou de commerces ... en liaison avec les centres sociaux, les équipements de proximité à caractère socioculturel, des associations éducatives ou sportives, des équipes de prévention spécialisées...
- Animer les espaces de jeux pour enfants (squares, parcs...) autour de thématiques ludiques (les jeux, la règle du jeu, le « jouer ensemble ») à partir des communes, des équipements socioculturels de proximité, de ludothèques, d'associations familiales...

Chantiers sociaux de réhabilitation de logements

- Participer à l'auto-réhabilitation de logements par leurs habitants, dans des villages ruraux ou des quartiers d'habitat social ou dans certaines zones d'habitat dégradé (associations organisatrices de chantiers telles que celles regroupées dans Cotravaux, communes, offices publics d'HLM et OPAC).

Soutien aux personnes dans le cadre de leurs démarches personnelles

➤ Accompagner physiquement les personnes dans leur démarche (centre de santé, vétérinaires, CAF, hôpital, restaurant social etc.) Ces missions peuvent être accomplies pour n'importe quelle démarche, qu'elle soit d'orientation, de vie au quotidien, de logement, de soins, de réinsertion ou concernant les besoins alimentaires.

⊗ Principales précautions d'usage

- Aucun double emploi avec les prestations des services de soutien, d'aide ou de soins à domicile ;
- Contacts à domicile après présentation et sous contrôle d'un professionnel qualifié ;
- L'intervention en établissement ne doit jamais compenser les défaillances ou l'absence d'un projet de vie : identification du responsable salarié de l'animation ou du projet de vie dans l'établissement, qui doit partager le suivi de l'intervention avec la structure externe à laquelle sont rattachés les volontaires ;
- Dans les interventions les plus sensibles sur les espaces publics urbains (maraude, contact avec les préadolescents en déshérence), le volontaire doit être intégré dans une équipe dirigée par un professionnel ou travailler en binôme très rapproché avec un professionnel expérimenté.

Spécificités générales des missions de Service Civique dans le domaine de la solidarité

➔ Exemple de présentation des missions par activités.

Cette grille permet de classer le contenu de l'activité du volontaire et de définir avec lui, les actions qu'il devra mener. La présentation de la mission mettra ainsi l'accent sur les actions à accomplir et pas seulement sur une nomenclature de poste figée.

Accueil de jour		
Accueillir les personnes		
	Accueil	Offrir un accueil convivial et individualisé à chaque personne en prenant l'exemple d'une prestation cafétéria.
	Etre à l'écoute	Attention particulière à la demande formulée de la personne.
	Renseigner	Informar les personnes accueillies sur les dispositifs et les aides disponibles sur place comme à l'extérieur (douches, vestiaires, restauration...)

	Orienter	Orienter les personnes vers le travailleur social présent en accueil de jour et les autres services existants
	Etre avec	Accorder le temps nécessaire aux différents échanges avec les personnes
	Faire avec	Accompagnement des personnes dans les démarches ou les activités socioculturelles.
	Anticiper et prévenir	Détection et prévention des tensions
Distribution alimentaire		
	Accueil	Accueillir et servir des prestations alimentaires : repas, magasin social ...
	Etre à l'écoute	Laisser la parole de l'autre surgir et s'exprimer
	Etre avec	Partage des repas avec les personnes en prenant le temps nécessaire
	Faire avec	Préparer le repas avec les personnes
	Expliquer	Apporter des informations utiles pour les personnes, préparation, règles d'hygiène, conservation des aliments etc. Clarifier des éléments pour des personnes ne parlant pas français
Animation d'activités		
	Animer	Etre disponible pour animer et participer aux activités ludiques
	Organiser	Préparation et animation avec les usagers dans différents domaines, sport, culture...
	Découverte	Accompagnement des personnes vers des espaces sociétaux inconnus d'eux (musée, théâtre, stade...)

→ Développer des missions secondaires

Les missions secondaires ont pour objectif de ne pas laisser de lassitude s'insérer et s'installer au cours du temps du Service Civique, si le jeune effectue des activités répétitives. Elles permettront ainsi une diversification d'action intéressante et bénéfique pour le jeune et la structure qui l'accueille.

Les missions secondaires ne devraient pas excéder le tiers du temps total d'action. Elles peuvent être d'ordre très différent de la mission principale, à l'initiative du jeune ou prendre place dans le cadre d'une action locale ou régionale.

Par exemple pour une mission d'accueil en structure de jour pour les personnes sans abri, le jeune pourra participer à la réalisation d'un document d'information sur les droits sociaux des personnes en difficulté. Pour une mission de maraude, le jeune pourra également faire des témoignages en lycées pour les autres jeunes susceptibles d'être intéressés par ce domaine, organiser un tournoi sportif entre jeunes de quartier et des personnes en grande exclusion etc.

Axe 2 : Santé

Intervention auprès des publics scolaires

- Intervenir auprès des classes de primaires sur l'équilibre alimentaire et les règles de l'alimentation équilibrée. Présentation pédagogique autour de la prévention de l'obésité, de la diversité des aliments, des conseils pour bien manger. Organisation de sessions de dégustation – à des horaires adaptés (repas) - pour faire découvrir la variété des aliments.
- Intervenir auprès des classes du secondaire pour la prévention des addictions : tabac, alcool, toxicomanie.
- Intervenir auprès des classes du premier cycle ou du secondaire sur le thème de la sexualité. Prévention du VIH et des MST. Sensibilisation à la contraception.

Promotion de la santé en milieu étudiant

- Participer à des actions de promotion de la santé sur les campus universitaires, avec des associations étudiantes, des mutuelles étudiantes. Organisation d'évènements, animation d'ateliers, sessions de sensibilisation sur tous différents thèmes : sensibilisation à la contraception, lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme etc.
- Sensibiliser les jeunes à la problématique de l'alcool et de la sécurité routière à la sortie des soirées étudiantes, dans les foyers sur les campus, dans le cadre de festivals et autres évènements étudiants.

Promotion de la santé des jeunes en milieu rural

- Sensibiliser les jeunes étudiants habitants en zone rurale sur les problématiques de santé. Ces missions pourront se mener en partenariat avec les missions locales rurales, les MRJC, les intercommunalités rurales, la MSA etc.

Actions de sensibilisation à caractère plus évènementiel

- Mener des actions de sensibilisation lors d'évènements réunissant des jeunes : concert de rock, évènements sportifs, sortie en boîte etc. Ces évènements seront le vecteur de rencontres entre les volontaires et les jeunes : « les jeunes parlent aux jeunes ».

➤ Tenue de stands, distribution de documents d'information, participation aux relations presse, mise à jour de site Internet dans le cadre d'évènements liés à la santé.

Actions de sensibilisation à la santé auprès de groupes cibles (jeunes connaissant des freins culturels et familiaux importants dans l'accès à la santé)

➤ Sensibiliser des jeunes filles et des jeunes femmes à la question de la contraception et de la maîtrise des naissances dans le cadre de projets menés par des centres d'informations et de planification familiale, des centres sociaux ou des associations locales.

➤ Accompagner de très jeunes parents ou des mères isolées auprès des professionnels du secteur. Le jeune volontaire viendrait alors en appui sur des missions de liaison entre les jeunes, de coordination entre les différentes structures, de lancement de projets transversaux sur la question.

➤ Sensibiliser des familles ou des mères célibataires sur la question des accidents domestiques : apprentissage des bonnes pratiques, des gestes qui sauvent, visite à domicile et distribution de documents d'information.

Accompagnement des personnes fragilisées dans leur trajectoire de soin

➤ Participer à des projets pour les enfants hospitalisés : animation, accompagnement, séance de lecture, spectacles dans les murs de l'hôpital.

Ⓞ Principales précautions d'usage :

- Articulation avec des initiatives ou programmes d'origine locale (communes ou intercommunalités) ou régionales (ARS, unions régionales de caisses d'assurance maladie, observatoires régionaux, programmes régionaux de santé publique...);
- Supervision qualifiée ;
- A aucun moment le volontaire ne doit jouer un rôle de prescription ou de conseil très personnalisé par rapport aux problèmes individuels de santé dont il peut avoir à connaître.



Spécificités générales des missions de Service Civique dans le domaine de la santé

→ La logique des « jeunes parlent aux jeunes »

Les adolescents et les jeunes sont parfois imperméables aux discours préventifs qui leur sont assenés dès leur plus jeune âge. Les jeunes volontaires, sans aborder les questions de santé de manière frontale, pourront efficacement intervenir auprès de jeunes pour les sensibiliser et les informer sur les questions de prévention et d'éducation à la santé. Le jeune en Service Civique devra être identifié comme un « pair », au discours non moralisateur. Dans le domaine de la santé, **Leur rôle pourra donc être celui d'un accompagnateur / médiateur, le volontaire pair, « le jeune qui parle au jeune ».**

→ Développer des missions sous forme d'intervention collective.

Les missions de Service Civique dans le domaine de la santé ne doivent être ni trop pointues ni trop spécialisées pour les rendre accessibles aux jeunes en complément de celles menées par les professionnels du secteur. De fait, ils ne pourront pas prendre en charge des personnes sur le plan individuel ou mener seuls des actions dans ce domaine.

Les missions pourraient donc aisément prendre place dans le cadre de projets collectifs : communication grand public, sensibilisation autour de thèmes forts, mobilisation autour d'évènements festifs ou culturels, participation à des activités sportives ou ludiques qui mobiliseront les compétences générales des jeunes et non des connaissances précises dans le domaine de la santé, si ce n'est une certaine sensibilité ou un attrait particulier des volontaires intéressés sur cette question.

→ Trois rôles majeurs qui se superposent

- Un rôle d'accompagnateur : une présence attentive auprès des publics fragilisés, des personnes hospitalisées, des personnes fragilisées (en lien avec les professionnels du secteur et en appui de projets initiés par des structures spécialisées)
- Un rôle de pédagogue : auprès de publics cibles sur les questions de santé et de prévention, en lien avec des intervenants professionnels.
- Un rôle de soutien aux professionnels dans la complémentarité et non dans la concurrence.

Axe 3 : Education pour tous

Accompagnement de la scolarité, soutien scolaire à domicile ou hors les murs de l'école

➤ Accompagner des enfants et des adolescents ayant des difficultés scolaires, d'acquisition de la lecture ou de la langue dans le cadre d'ateliers. En lien avec les établissements scolaires, les associations de proximité, les mouvements de solidarité ou d'éducation populaire.

△ Sur ce créneau déjà très investi par le bénévolat (étudiants, jeunes retraités et personnes à l'approche de la retraite), il serait souhaitable de réfléchir aux complémentarités bénévoles/volontaires du Service Civique.

➤ Accompagner des enfants et des adolescents dans la scolarité (au-delà de la simple aide aux devoirs) : informer les familles sur leur rôle de parents, contribuer à l'accueil des bénévoles et aux liens avec les équipes enseignantes, initier des projets facilitant chez l'enfant l'envie d'apprendre ou de découvrir.

Activités éducatives ou culturelles pendant les vacances scolaires

➤ Animer des évènements, des sorties éducatives ou culturelles en liaison avec les municipalités, les centres de loisirs sans hébergement, les associations éducatives et sportives.

Participation à des actions de lutte contre l'illettrisme des adultes

➤ Animer des ateliers d'aide à l'apprentissage de la lecture ou de la langue avec des adultes ayant des difficultés de maîtrise de celles-ci. L'accent peut être mis sur l'accompagnement des actes de la vie quotidienne nécessitant l'apprentissage des fondamentaux (lire, écrire, compter) : comprendre une notice, remplir un formulaire), en s'appuyant sur les acteurs éducatifs, les centres sociaux, les missions locales et des associations à objet plus ciblé sur l'illettrisme.

Accompagnement de publics fragilisés dans l'accès à l'éducation

➤ Accompagner des élèves handicapés dans la perspective d'études supérieures. Très peu d'handicapés font aujourd'hui des études supérieures. Actions de sensibilisation, de découverte de l'université ou de certaines écoles, de la vie étudiante, en direction des élèves handicapés et de leur famille.

➤ Parrainer et accompagner dans leur scolarité des élèves boursiers ou issus de milieux défavorisés pour préparer des concours, réviser des partiels, coacher dans le cadre de projets collectifs. Les volontaires auraient alors un rôle de « parrain » ou de « coach » pour un nombre limité d'élèves qui leur seraient attribués.

🕒 Principales précautions d'usage :

- Inscription souhaitable de l'action d'accompagnement scolaire ou de médiation culturelle, du moins dès qu'on dépasse le stade du micro projet, dans des protocoles passés avec les institutions scolaires ou culturelles ;
- La demande d'agrément doit préciser les conditions de complémentarité entre professionnels et volontaires, s'agissant en particulier des projets de médiation sportive ou touchant à l'accès aux musées.

Axe 4 : Culture et loisirs

Promotion des médias culturels (livres, cinéma, musique etc.)

- Organiser et accompagner des jeunes scolarisés dans le cadre de sorties pédagogiques : visites de musées et d'expositions, sorties au théâtre ou au cinéma etc.
- Animer des ateliers de sensibilisation culturelle pour les enfants du secondaire : découverte en classe d'un instrument de musique, pièces de théâtre ou animation musicale, diffusion de films et échanges avec les élèves.

Soutenir le montage de projets culturels

- Accompagner la création d'une radio associative, la réalisation d'un reportage ou d'un film, la création d'une pièce de théâtre, le montage d'une exposition dans le cadre de projets portés par des associations ou des collectivités.

Animation du patrimoine et médiation culturelle

- Accompagner dans l'accès à la culture et à la création sous toutes ses formes , activités de médiation culturelle, parcours de musées ou monuments, participation à l'animation du patrimoine, participation strictement encadrée à des chantiers de restauration de monuments en ruines, appui à l'expression et à la créativité (chorales orchestres, théâtre, slam, graphisme etc.), en s'appuyant sur les musées et établissements publics culturels, les municipalités, les associations d'action culturelle et mouvements de solidarité.

Participer à des grands projets culturels comme « Imaginez maintenant »

- Le projet « Imaginez maintenant » invite des jeunes créateurs de moins de 30 ans (toutes disciplines et métiers d'art confondus : arts plastiques, arts de la scène, musique, cirque, design culinaire, danse, mode, poésie, architecture, etc.) à investir et détourner des lieux de patrimoine dans neuf villes de France. Les volontaires pourront participer à la coordination du projet, à sa valorisation et son animation en soutien des organisateurs où des jeunes créateurs.

Axe 5 : Sport

Développement de pratiques sportives pour des personnes n'ayant pas accès au sport pour des raisons physiques ou sociales

- Accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles, mères de familles monoparentales, zones enclavées ou totalement dépourvues d'équipements sportifs...
- Exercer des fonctions d'information, d'accueil ou d'accompagnement des personnes, de monitorat sous contrôle d'un animateur ou éducateur sportif qualifié ; par exemple dans la conduite d'une séance de gymnastique adaptée à des personnes âgées.
- Guider et accompagner les malvoyants dans leur exercice d'un sport, de la course de fond au ski.

Action sportives et éducatives pendant les vacances scolaires

- Accompagner des jeunes dans le cadre de pratiques sportives pendant les vacances scolaires. L'action du volontaire devra s'articuler et être complémentaire de celle des animateurs ou moniteurs des associations, centres de loisirs, municipalités, associations sportives.

Faire du sport une occasion pour apprendre et comprendre

- Mener des actions de sensibilisation ou de pédagogie auprès d'enfants ou de jeunes en activités sportives. Les thèmes développés peuvent être variés : lutte contre la violence, respect du corps, lutte contre les discriminations, hygiène de vie et promotion de la santé etc. Par l'exemplarité qu'elle exige, l'activité sportive pourra devenir un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation.

🔗 Principales précautions d'usage :

- Il est clair que ces actions, menées sous la responsabilité de communes, d'offices municipaux des sports, d'associations sportives ou d'action sociale ou d'éducation populaire doivent être conduites dans le respect des exigences élémentaires de sécurité.
- Le respect du rôle d'accompagnement et de sensibilisation à des consignes de précaution devra être particulièrement observé lorsque le volontaire sera au contact de publics fragiles.

Axe 6 : Environnement

Observation de la faune et de la flore, veille écologique

- Observer les animaux protégés ou bagués, au sein d'associations de protection des espèces menacées.
- Participer à la gestion de mesures de protection sur les territoires où sont repérées les espèces en danger.
- Participer à la réalisation de l'Inventaire national de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas de puiser dans le volontariat les enquêteurs nécessaires, qui doivent de toute manière répondre à certaines exigences de qualification scientifique, mais de contribuer à l'information de la population et de coupler des actions de sensibilisation à la protection de la nature à la réalisation de cet inventaire.

Valorisation et animation du patrimoine naturel et environnemental

- Entretien des espaces naturels : chemins de grande randonnée, pistes cyclables forestières, aires de pique nique, voies de halage, collecte des déchets : ces actions doivent viser des objectifs pédagogiques ou de prévention, par exemple dans le cadre de projets menés avec des fédérations de chasseurs ou des associations de randonneurs ;
 - Entretien et animation du domaine forestier public (ONF) ;
 - Opérations ponctuelles de nettoyage ou première remise en état (plages, sites naturels affectés par un grand rassemblement, concert, festival, etc.).
- △ Cette catégorie d'opérations ponctuelles, relevant d'une sorte de pédagogie par l'exemple, généralement menées avec des bénévoles et des scolaires, est à coupler dans les feuilles de route proposées aux volontaires à d'autres activités à caractère pédagogique portant sur l'éducation au développement durable.
- Animation du patrimoine naturel et notamment des parcs nationaux et régionaux et réserves ornithologiques : information des visiteurs, organisation et accompagnement de parcours...

Education au développement durable

- Participer à des grands projets d'animation et de sensibilisation dans le cadre de manifestations annuelles comme par exemple « l'Atlas de la biodiversité dans les communes » qui permettra d'inventorier et de cartographier sur chaque commune l'ensemble des espèces animales et végétales du territoire. Le volontaire participera aussi bien à la mise en œuvre du projet (distribution des kits d'outils à la population, interventions en milieu scolaire, organisation d'évènements) qu'à sa dynamisation (participer à l'organisation d'actions de sensibilisation des habitants des quartiers et des acteurs économiques, soutenir les actions des élus pour assurer la continuité des projets etc.)
- Education des enfants sur la protection et le respect de l'environnement, la maîtrise de l'eau et de l'énergie.
- Education des enfants et de leurs familles à la consommation responsable, avec des centres sociaux, des associations de consommateurs et des associations familiales.
- Actions collectives de sensibilisation sur des sites menacés.
- Participer à l'organisation d'opérations de covoiturage (information, rapprochement des offres et des demandes).
- Mener des actions d'information plus individualisées : par exemple actions de porte à porte dans des ensembles urbains sur les pratiques d'économie d'énergie, de tri des déchets, information sur les bilans thermiques touchant les possibilités d'aménagement plus écologique du logement, la réalisation d'un bilan énergétique...

Rapprochements villes / campagnes et développement local / rural

- Accompagner des élèves en classes vertes (actions de découverte) sur le thème de la nature et de l'environnement.
- Promouvoir l'agriculture biologique : information sur les produits, organisation de visites, préparation de repas... avec des associations d'agriculteurs ou des coopératives, des associations de développement local.
- Organiser des évènements concourant à la promotion de pays ruraux (festivals, rencontres...) avec des groupements de communes ou des associations de développement local.
- Faire découvrir les associations pour le maintien de l'agriculture paysanne et les réseaux de distribution des produits agricoles.

Réhabilitation de logements pour mise aux normes environnementales

- Participer à des travaux de rénovation de logements avec des associations professionnelles de construction et de bâtiments. Le volontaire, au sein d'une équipe de professionnels pourra aider à la réhabilitation de logement en zones d'habitats dégradés (zone rurales désertées, zones d'habitat dégradé etc.) pour contribuer à l'équilibre environnemental de ces zones.
- Participer à des travaux de rénovation d'espaces verts, jardins, parcs dans le cadre de chantiers d'horticulture / jardinerie.

🔗 Principales précautions d'usage

- Dans un domaine où les structures d'accueil seront souvent des communes modestes ou de petites associations disposant de peu de moyens de professionnalisation, il convient d'être particulièrement attentif à l'inscription des missions dans un projet écologique ou social et à l'organisation d'un tutorat effectif.
- La réalisation de tâches simples d'entretien du patrimoine naturel ou de collecte ou de recyclage de déchets ne peut être la mission d'un volontaire sur la totalité de sa durée d'engagement : nécessité d'enchaîner alors ou de mixer des missions différentes dans la feuille de route du volontaire.

Spécificités générales des missions de Service Civique dans le domaine de l'environnement

➔ Certaines missions de Service Civique dans le domaine de l'environnement pourraient faire référence explicitement aux politiques publiques dans le cadre desquelles elles prennent place.

On pourrait trouver par exemple :

- Les plans départementaux d'élimination des déchets
- Le plan de protection de l'Atmosphère
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux ou Contrat de rivière (ou de nappe)
- Le plan climat et maîtrise de l'énergie
- Le plan amélioration de l'habitat
- Le plan biodiversité
- L'Agenda 21
- Le Schéma de déplacement urbain
- La politique de mise en valeur du patrimoine historique
- Les plans départementaux de parcours de randonnées
- Les schémas départementaux à vocation piscicole

Les missions dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité citées ci-dessus sont un exemple d'implication de volontaires sur des grands projets et programmes nationaux.

→ Les descriptions de missions type dans le domaine de l'environnement pourront se construire à partir du triptyque de tâches suivant :

- **acquisition de données** : observation sur le terrain, inventaire, réalisation d'Atlas etc.
- **médiation / information / sensibilisation** : organisation d'évènement, sensibilisation auprès des élèves, création de supports de communication etc.
- **action / ingénierie** : entretien d'espaces verts, réhabilitation de sites etc.

Pour construire une mission, il faudra donc décrire :

- la combinaison précise de ces trois « briques »,
- les thématiques abordées,
- les publics ciblés,
- le niveau de technicité nécessaire pour chacune des rubriques,
- la vocation de la structure d'accueil.

Axe 7 : Mémoire et citoyenneté

Travail sur l'histoire et la mémoire

➤ Faire vivre des lieux de mémoire collective : centre d'histoire de la résistance et de la déportation, cité nationale de l'histoire de l'immigration, champs de bataille et cimetières militaires, musées ethnographiques ou des arts et traditions populaires, écomusées, musées industriels, associations d'histoire locale ou régionale...etc.

➤ Recueillir des témoignages de personnes âgées dans le cadre de projet de conservation de la mémoire : répertoire de langues régionales, témoignages autour de grands événements historiques, recueil de contes et histoires dans une région donnée etc.

△ Cette rubrique recouvre des projets très diversifiés (réalisation d'interviews ou participation à la formalisation et à la diffusion de récits, organisation d'événements, animation de lieux de mémoire, travail avec des équipes enseignantes et des élèves...) qui peuvent du reste contribuer à d'autres axes de ce référentiel : lutte contre l'isolement des personnes âgées, accompagnement de la scolarité, accès aux pratiques culturelles et valorisation du patrimoine culturel.

Education civique et droits de l'homme

➤ Participer à des actions éducatives sur le thème des droits de l'homme et leurs déclinaisons concrètes, droits civils, sociaux et culturels, égalité des chances et non discrimination, droits de l'enfant, droits des minorités, lutte contre le racisme et l'intolérance, promotion de la diversité etc.

➤ Participer ou organiser des actions de sensibilisation à l'égalité des sexes, des chances et sur le thème des relations entre hommes et femmes, du respect des jeunes filles et de lutte contre les comportements sexistes.

➤ Participer à des projets contribuant à la prise de responsabilités civiques, par exemple en appui à la mise en place de conseils municipaux de jeunes ou d'enfants ou au développement de junior associations.

➤ Participer à des actions de sensibilisation des jeunes à l'inscription sur les listes électorales.

△ Tous ces projets peuvent être portés par l'ensemble des structures d'accueil publiques ou associatives, avec sans doute une responsabilité particulière des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Echanges interculturels

- Organisation de rencontres sportives, culturelles, culinaires, activités festives autour de l'idée que les échanges réciproques de savoirs, de traditions, de convivialité font partie des piliers de la citoyenneté.
 - Familiarisation avec d'autres langues (apprentissages linguistiques croisés) ou d'autres cultures (par exemple le respect des aînés dans d'autres civilisations) ;
- △ Ces missions pourront être portées par des structures très diverses, avec un accent particulier sur les centres sociaux et équipements socioculturels de proximité, les associations locales ou de quartier, les associations communautaires.

L'appartenance à l'Europe

- Participer à des projets d'information sur l'Europe, les Institutions européennes, la diversité culturelle européenne etc.
 - Organiser des séjours de découvertes dans des pays européens ou d'échanges entre villes jumelées pour les jeunes en difficulté.
- △ Ces missions peuvent s'inspirer de projets qui ne sont pas foncièrement différents des projets illustrés dans les items précédents, sauf l'existence d'une dimension européenne transnationale. Elles peuvent s'inscrire dans le cadre spécifique du volontariat européen comme dans celui du service civique français. Il convient de se souvenir à cet égard que 2011 sera l'année du volontariat.

Ⓞ Principales précautions d'usage :

- Nécessité d'imaginer des modalités suffisamment diverses et concrètes, des ponts avec des projets relevant d'autres axes, pour ne pas réserver ces missions aux volontaires disposant du meilleur bagage théorique ou culturel ;
- Importance de la relation de tutorat ;
- Recherche d'une implication d'élus territoriaux même lorsque le projet n'est pas porté par une municipalité.

Axe 8 : Développement international et action humanitaire

△ L'idée directrice doit être le soutien aux ONGs locales et collectivités territoriales du pays partenaire, quelle que soit la nature du projet. L'objectif premier est toujours de contribuer au renforcement de la société civile locale à travers la réalisation d'un projet d'aide au développement.

Contribution aux objectifs du Millénaire « Millenium Goals » et aux priorités de la coopération technique française

- Participer aux projets et intervenir en soutien des personnels des ONG intervenant sur différents domaines : réponse aux besoins de santé primaire et lutte contre les grandes pandémies, éducation de base et lutte contre l'analphabétisme, réduction de la grande pauvreté, lutte contre la sous alimentation et la malnutrition, assainissement de l'eau, lutte contre la désertification...
- Participer aux projets définis comme prioritaires par la coopération technique française, notamment celles définies dans les documents cadre de partenariat élaborés par les postes diplomatiques.
- Participer à des projets d'actions de coopération décentralisées sous la responsabilité d'une collectivité territoriale française ou dans le cadre d'une opération de jumelage entre une ONG française et une ONG locale.

Diffusion de la langue et de la culture française

- Participer à des projets de diffusion de la langue et de la culture française à l'étranger. Organisation d'évènements culturels, création de bibliothèques d'ouvrages en langue française, ateliers de découverte de la langue ou de la culture française dans les centres culturels français ou le réseau des établissements scolaires français à l'étranger.

△ Ces missions devront évoluer dans le cadre des projets et des capacités des acteurs de la société civile locale. Sous réserve du régime particulier des VIA (volontaires internationaux en administration), les autres modalités du service civique ne doivent pas aboutir à transformer les volontaires en auxiliaires permanents du centre culturel français ou du réseau des établissements scolaires français à l'étranger.

🔗 Principales précautions d'usage :

- Nécessité du maintien d'un lien avec le poste, par exemple sous forme de regroupements périodiques des volontaires.
- Nécessité d'un temps de préparation approprié.
- Importance de la relation de tutorat par rapport à l'intégration des volontaires, leur respect de la culture et des usages locaux, leur volonté de donner une image positive de la France et des volontaires français.

Axe 9 : Interventions d'urgence

△ Elles peuvent concerner, en cas de catastrophe naturelle ou de crise écologique ou sanitaire avérée, des volontaires accueillis par des associations ou organismes de protection civile, et dont la feuille de route est principalement dédiée à des actions de sensibilisation ou de prévention. Elles peuvent également concerner des volontaires (et réservistes) d'autres structures œuvrant dans le ressort de survenance de la crise, mobilisés ponctuellement et à titre exceptionnel en fonction des modalités proposées dans le rapport.

Premières actions de remise en état

- Participer aux premières interventions de reconstruction suite à une catastrophe naturelle : ratissage et reboisement suite à un incendie, déblaiement des zones ravagées suite à des inondations, nettoyage des plages suite à des pollutions maritimes importantes.
- Accueillir et accompagner les personnes déplacées à la suite d'une inondation, d'un incendie de forêt etc. Réconforter et soutenir par des actions simples : tendre un café, une couverture, distribuer des aliments, s'occuper des enfants etc.
- Accueil dans les centres des personnes en difficulté : réconfort des personnes en difficulté, permanence téléphonique, manutentions diverses.

Informations et accompagnement des populations

- Informer la population dans le cadre de projet de prises de contacts et de prévention des phénomènes de panique.
- Diffuser des messages de prévention en cas de crise sanitaire, sur des durées qui peuvent être un peu plus longues, participer à l'information et au contact. Les missions peuvent aussi constituer en la distribution de matériel de prophylaxie, participer à la régulation et à l'accompagnement de séances de vaccination de masse.
- Information des personnes sinistrées et aide dans leur démarche administrative.

Participer à l'effort de reconstruction

- Partir en Haïti pour participer à l'effort de reconstruction du pays dans le cadre de l'aide française. Participer à une mission de rescolarisation auprès des enfants de la ville : 20 heures hebdomadaires d'enseignement en mathématiques et en français et dans des domaines artistiques tels que l'éducation musicale ou les arts plastiques.
- Monter des projets en lien avec les ONG présentes sur place pour proposer des activités aux enfants et aux populations dans les camps (sensibilisation à l'environnement, sensibilisation aux droits de l'enfant, sensibilisation à l'éducation sexuelle, aux risques du VIH, animation pour faire découvrir des pratiques sportives et ou culturelles...).
- Appuyer les projets de redémarrage des services publics désorganisés en lien avec les ONG présentes sur place.

ⓘ Principales précautions d'usage :

- Encadrement très strict, en particulier lorsque des volontaires mobilisés en urgence n'ont aucune formation à la protection civile, sous la responsabilité de la commune ou d'un organisme de protection civile.
- Cet encadrement peut notamment être assuré par des personnels des réserves municipales de protection civile, lorsqu'elles existent, ou par des réservistes de la réserve sanitaire.

3- Synthèses des rapports thématiques : solidarité-environnement-hébergement-sécurité civile-santé

Le Service Civique dans le secteur de l'environnement et du développement durable – Cyrille Renard, représentant France Nature Environnement au Conseil National de la Vie Associative.

La très grande diversité des structures se référant au champ de l'environnement et plus encore au Développement Durable, la richesse des thématiques qu'il est possible d'aborder offrent sur ce secteur **un panel possible des missions « sans limite »**.

Malgré ce foisonnement, les missions dans ce domaine reprennent dans leur très grande majorité, un squelette mixant tout-ou-une-partie du triptyque **Connaître, Informer, Agir**.

Elles seraient en effet construites à partir du mélange d'actions :

- de recueil et de capitalisation de données d'information ;
- de pédagogies vers des publics variés et « nouveaux » ;
- de mise en œuvre d'une démarche concrète ou d'un service en réponse aux enjeux repérés.

De plus, le caractère innovant des projets proposés dans le champ de l'environnement - toujours en lien avec une politique publique - ainsi que l'accueil quasi systématique des volontaires en accompagnement de professionnels, **permettent sans difficulté particulière de contourner les risques de confusion entre salariat, bénévolat et volontariat**.

De fait, les limites du développement du Service Civique sur le secteur Environnement ne sont pas associées à la caractérisation des missions mais plutôt à la capacité des partenaires (associations, collectivités et Etat) à construire une organisation permettant à la fois:

- d'accompagner et de structurer dans la durée la nouvelle dynamique d'accueil du secteur impulsé dès à présent par la réforme.
- de tenir une certaine vigilance sur les contraintes de mobilité, l'exigence de mixité des formations initiales des jeunes et les risques de déprofessionnalisation de certains métiers dans ce domaine (ex : éducateurs environnement).

Quelques propositions de ce rapport offrent des pistes de cette organisation partenariale sur le secteur :

- Mettre en place un Comité Environnement, composé des représentants des structures d'accueil, de l'Etat et des collectivités ;
- Permettre l'attribution d'agrément centralisés au niveau des têtes de réseau (nationales ou régionales selon les configurations) ;

- Inscrire la démarche dans la durée via des conventions entre les réseaux et l'Etat ;
- Mobiliser les collectivités mais également les Établissements Publics (ONF, ONCFS, ONEMA,...) en levant certaines ambiguïtés administratives ;
- S'appuyer sur les réseaux (éventuellement via les conventions d'engagement) pour mobiliser les associations n'intégrant pas une fédération ou tout autre collectif ;
- Aborder les missions avec une logique de projets, nécessitant collaborations et partenariats techniques et financiers entre les structures d'accueils et les acteurs du territoire d'action, notamment les collectivités (en particulier les régions) ;

Sur cette base, une estimation des accueils possibles à court terme (6 à 18 mois) pourrait être rationnellement de l'ordre de **2.000 volontaires**. Cet objectif pourrait être porté raisonnablement à **5 à 6.000 volontaires à plus long terme**.

Le Service Civique et la prise en charge des personnes sans-abris ou mal logées – rapport de Christophe Louis, Président du collectif des morts de la rue.

Les grands principes du Service Civique dans le domaine de la prise en charge des personnes sans-abris ou mal logées pourraient être les suivants :

- Les jeunes doivent être en charge de missions qui en aucun cas se substituent à des postes de salariés au sein des structures.
- L'ensemble de leurs missions doit être étudié pour être complémentaires des actions menées au quotidien.
- Les postes des jeunes en service civique ne doivent en aucun cas se substituer aux postes déjà existant, notamment le bénévolat.
- Il est important que le jeune soit prioritairement investi dans des missions qui le placent réellement auprès des personnes en situation de précarité.
- Les missions devront permettre de favoriser le développement et la promotion de la mixité sociale.

Il serait par ailleurs souhaitable que le recrutement des jeunes se limite à deux périodes par année pour favoriser la cohésion générale. **La plus importante période en termes de volume d'effectifs se situe entre septembre et octobre, et la seconde, entre février et mars.** Le recrutement pourrait être également optimisé en intégrant au dossier de candidature du jeune un questionnaire (non éliminatoire) pour mieux cerner les motivations et l'engagement du jeune dans ce domaine. Enfin, pour favoriser l'intégration du jeune volontaire une fois sa candidature retenue, une personne doit être nommée pour assurer son tutorat. **Nous recommandons qu'une limite de deux jeunes par tuteur et par sessions d'intégration soit retenue.**

Au cours de la mission, une évaluation du jeune pourrait être mise en place. Celle-ci se déroulerait en deux temps :

- Une évaluation à mi-parcours pour vérifier le bien-être du jeune au sein de sa mission.
- Une évaluation en fin de mission centrée autour du projet professionnel du volontaire.

Un classement des missions de Service Civique est proposé. En ce qui concerne les champs d'intervention des missions, ces derniers peuvent être de trois ordres : **la maraude, les accueils de jour, les centres d'hébergement.** A l'intérieur de ces domaines, les missions peuvent être diverses : **soutien aux démarches des personnes, animation d'activités, accueil des personnes dans les centres de jour, distribution alimentaire, aide au déménagement...** Des missions « secondaires » peuvent également être proposées telles que les témoignages en lycée, les interventions lors de la JAPD etc.

Les missions dans les champs de la grande précarité doivent s'adresser à tous les jeunes. Seule la capacité à remplir la mission proposée doit être un critère sélectif. En revanche, il serait souhaitable que le jeune ait au minimum 18 ans lors de son intégration au Service Civique. Pour faciliter l'intégration du jeune, **un module très précis de formation est proposé.**

Le Service Civique doit permettre l'intervention de jeunes volontaires en temps de crise et la mise en place **d'un système de réservistes.** Les périodes de grand froid ou de canicule par exemple font partie de ces temps d'urgence pendant lesquels des renforts de volontaires pourront intervenir.

Même s'il semble relativement tôt pour connaître le nombre de jeunes potentiellement intéressés par le Service Civique, le nombre de 2000 jeunes semblent être un objectif atteignable dans le domaine de la grande précarité.

Service Civique et sécurité civile – Rapport de l'Amiral Alain Béreau

La sécurité civile est certainement un domaine qui doit recevoir, avec d'autres grandes causes nationales, un niveau de priorité élevé dans le nouveau dispositif du service civique.

Cela :

- **répondra aux orientations du gouvernement et aux préoccupations des populations affectées par un nombre croissant de phénomènes naturels extrêmes** ou inquiètes devant certains risques environnementaux.
- **offrira aux jeunes des opportunités de missions intéressantes et motivantes.**
- constituera **une expérience marquante et utile pour les jeunes** et revêtir une notoriété forte du Service Civique lui-même.

L'ensemble doit se faire en s'inscrivant strictement dans le dispositif national de sécurité civile, notamment par le biais des associations agréées œuvrant dans le domaine de la protection civile ou dans les réserves communales de sécurité civile récemment créées.

Les organismes de sécurité civile (associations, réserves communales, services d'incendie et de secours, unions de sapeurs-pompiers) doivent pouvoir offrir un nombre significatif de missions pour les jeunes, missions qui viendront renforcer l'action de ces organismes, tant dans les domaines de la prévention que du soutien aux populations.

La possibilité de faire appel à tous les jeunes accomplissant leur service civique en situation d'urgence ou de crise pour soulager les services de secours et remplir des missions de soutien aux populations en difficultés au sein des associations ou des réserves communales qui en auront exprimé le besoin sera une mesure très symbolique de ce que peut apporter le service civique à notre communauté, et une expérience très forte pour les jeunes qui seront ainsi appelés. **Il permettra en outre de constituer au fil des ans une véritable réserve du service civique.**

Toutefois ce recours dans les situations d'urgence ou de crise **devra impérativement respecter certaines règles apportant toutes les garanties en termes de légalité et d'efficacité** : texte régissant ce principe, listes tenues par les représentants de l'Agence du service civique, réponse aux besoins exprimés par les associations agréées ou par les réserves communales de sécurité civile, décision du ressort du préfet ou du directeur des secours, accueil organisé des volontaires...

Les sapeurs-pompiers volontaires, compte-tenu de l'importance vitale qu'ils représentent dans les secours en France, doivent faire l'objet de mesures particulières tendant à leur offrir pour ceux qui le souhaitent des possibilités de service civique intéressantes et adaptées à leur cas, notamment pour favoriser l'acquisition de leur formation initiale tout en accomplissant une mission d'intérêt général au sein d'une association ou d'une collectivité.

La sécurité civile est une préoccupation majeure de toute société moderne. Dans cette optique, afin d'optimiser les possibilités du service civique dans ce domaine, **tous les jeunes accomplissant leur service devraient recevoir une formation minimale**, formation qui peut être estimée à une journée.

Déclinaison opérationnelle des missions de Service Civique en Education à la santé et promotion de la santé – rapport d'Eric Verdier, psychologue chercheur, chargé de mission à la Ligue Française pour la Santé Mentale.

Malgré une très large sous utilisation dans le service civil sur l'axe santé, le service civique pour des jeunes de 16 à 25 ans est un nouveau dispositif **qui répond largement à un besoin en Education à la santé et promotion de la santé, à la fois pour les jeunes eux-mêmes, et pour les structures associatives**, institutionnelles et les collectivités territoriales qui pourraient y avoir recours.

Les structures interrogées, qu'elles soient généralistes ou spécialisés dans le champ de la santé, ont relaté des initiatives, ou ont manifesté le souhait de développer fortement un axe d'intervention collective, mais aussi des missions d'accompagnement individuel peu spécialisées, sur lesquelles les professionnels s'essouffent ou ne peuvent répondre à un besoin identifié, voire manquent de compétences thématiques ponctuelles.

La communication grand public ou ciblée, la sensibilisation autour de campagnes ou de thèmes forts en Education à la santé et promotion de la santé, la mobilisation autour d'évènements festifs ou culturels, la participation à des activités sportives ou ludiques, des « guides hospitaliers » ou des « coursiers sanitaires et sociaux », nombre d'exemples démontrent que les structures contactées sont preneuses de missions dans ce domaine.

Si le champ commence à se professionnaliser via des masters ou des diplômes spécialisés, **il est surtout investi dans des missions de coordination, d'ingénierie, ou de diagnostic** par exemple. Contrairement au champ sanitaire et social qui a aujourd'hui à sa disposition toute une gamme de métiers de niveau V et VI, le domaine de la prévention est essentiellement professionnalisé « par le haut ». **C'est donc un besoin considérable qui est en train d'émerger en France**, avec une possibilité pour de nombreux jeunes de développer de nouvelles compétences et d'aller vers de nouveaux métiers.

Plusieurs thèmes forts ont émergé dans ce diagnostic préalable et rapide, à savoir les addictions, la sexualité, la santé mentale et les inégalités sociales, la nutrition et l'environnement, l'approche Education à la santé et promotion de la santé en milieu scolaire, notamment via les premiers secours, le sport et la culture.

Les réseaux de proximité permettront une montée en puissance du Service Civique qui a du sens pour tous les acteurs concernés, notamment les ASV (ateliers santé ville), les maisons de santé, en s'appuyant sur les ARS (Agence Régionale de Santé) la DRJSCS. L'éducation nationale, la justice, l'enseignement agricole, l'enseignement supérieur, les relais du secrétariat d'état à la famille, les réseaux jeunesse et sports et la politique de la ville viendront en soutien. De nombreux réseaux nationaux se sont également positionnés, soit pour accueillir directement des jeunes, soit pour relayer et mobiliser autour d'eux, et mettre leurs compétences à disposition : les PAEJ (Point Accueil et Ecoute Jeunes) les FJT (Foyers Jeunes Travailleurs) les ESJ (Espace Santé Jeunes) les MDA (Maisons des Adolescents) les Missions locales, les maisons des jeunes, les mutuelles, les centres sociaux etc.

En s'appuyant sur les pistes de développement de ces missions du service civique, notamment via les ASV et les ARS, ainsi que les estimations faites par un grand nombre de ces réseaux nationaux (souvent autour d'une cinquantaine de jeunes accueillis chaque année), **il est raisonnable de penser que 1500 jeunes environ pourront s'investir sur le champ de l'Education à la santé et promotion de la santé tous les ans, à compter de 2010** si les moyens de communication, de formation et de mise en œuvre sont assurés. La formation pourrait être portée par le CNFPT, sur un volume de 15 jours par jeune, déclinée suivant les missions

Mise en œuvre du Service Civique dans le domaine de la solidarité et de la prévention de l'isolement – rapport de Véronique Hespel, inspectrice générale des finances

Le constat établi par cette mission sur la mise en œuvre antérieure du service civil fait apparaître les points suivants :

- Les actions des volontaires du service civil sur l'axe de la solidarité et de la prévention de l'isolement **vont bien au-delà du seul accompagnement des personnes âgées et handicapées ou des sans-abri.**
- Les missions confiées aux jeunes volontaires relèvent d'une typologie assez claire, dont **les frontières précises avec le salariat, le bénévolat ou les contrats aidés sont toutefois quelque peu poreuses** notamment sur les métiers d'animation et d'accompagnement.
- L'organisation du recours aux volontaires, de leur accompagnement et de leur formation révèle une grande diversité de pratiques de la part des structures d'accueil ; les évaluations sur l'efficacité de ces actions sont rares mais **mettent en lumière la satisfaction des jeunes qui ont connu cette expérience** et leur souhait que celle-ci puisse être davantage valorisée dans leur parcours ultérieur.

L'analyse des contraintes qui pèsent sur le développement du service civique dans le secteur de la solidarité aboutit notamment aux conclusions suivantes :

- La création du service civique est un message fort adressé à la jeunesse par la société des adultes : il demeure que **les capacités d'engagement de la jeunesse sur le thème de la solidarité à l'égard des plus démunis et notamment des personnes âgées et handicapées restent mal identifiées à l'heure actuelle ;**
- Le développement du service civique sur l'axe solidarité devra respecter les objectifs poursuivis depuis longtemps par l'État dans ce domaine : **professionnalisation de l'intervention auprès des publics fragiles, territorialisation et décentralisation de l'action, recherche d'efficacité et de performance de l'emploi des fonds publics ;**
- Le développement de l'engagement des jeunes est de nature **à conforter l'action du secteur associatif et le renouvellement de ses approches dans le secteur de la solidarité et de la prévention de l'isolement.**

En termes de perspectives, la mission formule les appréciations suivantes :

- Les besoins en termes de proximité et de solidarité sont immenses et **les perspectives de missions pour les volontaires du service civique potentiellement très nombreuses ;** quelques précautions devront être prises dans l'accompagnement individualisé des personnes fragiles ;
- L'État pourra jouer un rôle moteur d'impulsion de développement du service civique, s'il s'organise à cet effet, **ce qui suppose qu'il sache décliner ses objectifs quantitatifs par catégorie de structures et par publics concernés ;**
- Il devra attentivement veiller à l'attractivité des missions pour les volontaires et définir plus précisément ses objectifs de mixité sociale et de professionnalisation ;

